



Attirer et retenir des étudiants internationaux au Luxembourg

1. Introduction

La note de synthèse présente les principaux résultats de l'étude réalisée en 2018 par le Point de contact Luxembourgeois du Réseau Européen des Migrations intitulée : « Attracting and retaining international students in the EU ». Cette étude fournit un aperçu des politiques et pratiques en vigueur au Luxembourg afin d'attirer et de retenir des étudiants internationaux. Elle se base essentiellement sur les informations recueillies jusqu'en novembre 2018 et n'englobe donc que peu d'évolutions qui ont pu se produire après cette date.

2. Le cadre politique et légal

2.1 Le cadre européen

Face aux défis démographiques et économiques auxquels l'Union européenne (UE) sera confrontée à longue échéance tels qu'une population vieillissante, une économie de plus en plus dépendante d'emplois hautement qualifiés et une pénurie de main d'œuvre qualifiée dans certains secteurs clés, la Commission européenne a rappelé l'importance de faire de l'UE une destination plus attrayante pour les étudiants, chercheurs et travailleurs qualifiés.¹

Dans ce contexte, la directive 2016/801/EU dite directive « étudiants et chercheurs »² a pour objectif de faire progresser l'UE dans la course mondiale aux talents et de promouvoir l'Europe comme centre mondial d'excellence pour les études et la formation. Elle vise en particulier à harmoniser et à simplifier les normes juridiques minimales applicables pour l'accueil et le maintien des étudiants internationaux dans l'UE, à préciser les règles d'admission et de séjour et à faciliter leur mobilité à l'intérieur de l'UE. Elle offre la possibilité aux étudiants internationaux

d'exercer une activité salariée accessoire pendant leurs études et d'intégrer le marché de l'emploi à l'issue de leurs études.

2.2 Le cadre national

Au Luxembourg, l'attraction d'étudiants internationaux n'est pas considérée en soi comme une priorité politique. L'approche globale consiste plutôt à attirer des talents, indépendamment de leur nationalité, afin de satisfaire les besoins de l'économie.

S'il n'existe pas de stratégie nationale qui vise spécifiquement à attirer des étudiants internationaux au Luxembourg, certains domaines d'études sont toutefois ciblés pour attirer ces derniers, comme par exemple les technologies de l'information et de la communication. L'Université du Luxembourg, principal établissement d'enseignement supérieur du pays, a vocation à attirer des étudiants d'excellence et a identifié des domaines de recherche à développer au cours des prochaines années dans le cadre d'une stratégie globale.³

Les conditions d'entrée et de séjour à des fins d'études des ressortissants de pays tiers ont été fixées par la loi du 29 août 2008 portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration (voir 4.2.1).⁴

Le cadre légal relatif au statut des étudiants a fait l'objet de deux modifications législatives récentes :

La loi du 8 mars 2017 a modifié la loi sur l'immigration⁵ en instaurant la possibilité pour les étudiants internationaux de changer leur statut pour devenir travailleur « salarié » ou « indépendant », en vue de leur intégration permanente sur le marché du travail. Ce changement de statut est possible à condition d'avoir obtenu un diplôme universitaire sanctionnant un cycle

d'études d'au moins cinq ans, ou d'avoir accompli un doctorat. L'emploi que l'étudiant souhaite occuper doit être lié à sa formation académique.

La loi du 1^{er} août 2018⁶ a transposé la Directive « étudiants et chercheurs. » Elle autorise les étudiants ayant terminé leurs études à séjourner au Luxembourg pour une durée maximale de neuf mois en vue de trouver un emploi ou de créer une entreprise (voir 5.1). La mobilité des étudiants internationaux au sein de l'UE qui suivent un programme européen ou multilatéral a été facilitée et la durée de validité du titre de séjour pour ces étudiants est fixée à au moins deux ans (ou égale à la durée des études si celle-ci est inférieure à deux ans). Le ressortissant de pays tiers ayant reçu une autorisation de séjour « étudiant » de la part d'un premier État membre n'est plus tenu d'introduire une nouvelle demande d'autorisation de séjour mais doit seulement informer les autorités compétentes de son intention d'effectuer une partie de ses études au Luxembourg. Il doit alors fournir la preuve qu'il dispose de ressources mensuelles correspondant au moins à 80% du revenu minimum garanti.⁷ Enfin, la durée maximale pendant laquelle un étudiant est autorisé à exercer une activité salariée passe de 10 heures à 15 heures par semaine (voir 4.4).

3. Le cadre institutionnel

3.1 Structure et gouvernance de l'enseignement supérieur luxembourgeois

L'enseignement supérieur luxembourgeois est placé sous l'autorité du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR). L'organisation de l'enseignement supérieur est encadrée par la loi du 19 juin 2009⁸ et comprend les formations dispensées 1) par l'Université du Luxembourg, 2) dans l'enseignement supérieur de type court, 3) par des établissements d'en-

seignement étrangers, publics et/ou privés.

Créée par la loi du 12 août 2003⁹, l'Université du Luxembourg est la seule université du Grand-Duché de Luxembourg. Multilingue, internationale et centrée sur la recherche, elle est composée de trois facultés ainsi que de trois centres interdisciplinaires et propose 12 Bachelors, 42 Masters ainsi que des formations doctorales. Elle compte plus de 6 300 étudiants et accueille la grande majorité des étudiants internationaux au Luxembourg. Le paysage de l'enseignement supérieur comprend également des formations accréditées menant au Brevet de technicien supérieur (BTS) proposées par des établissements d'enseignement secondaire. En 2018, 25 programmes de formation menant au BTS ont été offerts dans 11 lycées et lycées techniques luxembourgeois. Outre ces institutions publiques, un certain nombre d'établissements privés au Luxembourg proposent différents types de programmes d'études (économie, gestion, sport...).

Les établissements d'enseignement supérieur privés, leurs programmes d'études respectifs ainsi que les formations menant au BTS, doivent recevoir une accréditation de la part du MESR afin de pouvoir délivrer des diplômes reconnus et accueillir des étudiants internationaux. L'Université est exemptée de cette procédure d'accréditation.

Le MESR est également en charge de la reconnaissance académique des diplômes de l'enseignement supérieur étrangers ainsi que du Centre de documentation et d'information sur l'enseignement supérieur (CEDIES) dont les principales missions consistent à gérer les aides financières de l'Etat pour les études supérieures et à fournir des informations sur le système d'enseignement supérieur au Luxembourg.

3.2 La Direction de l'immigration

La Direction de l'immigration du Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAE) est l'autorité compétente en matière d'immigration et est en charge de la délivrance des autorisations et titres de séjour « étudiant ». Elle coopère étroitement avec les différents établissements d'enseignement supérieur au Luxembourg et en particulier avec l'Université, principalement afin de fournir des clarifications d'ordre juridique sur le cadre légal applicable aux étudiants internationaux. La coopération avec l'Université s'est considérablement intensifiée au cours des dernières années. Des réunions sont organisées régulièrement afin d'améliorer l'efficacité de l'admission des étudiants internationaux au Luxembourg et éviter tout risque de fraude.

4. Attirer des étudiants internationaux

4.1 Incitations et mesures spéciales

- Activités promotionnelles

Les sites web gouvernementaux www.guichet.public.lu et www.cedies.lu sont les principales sources d'information sur l'enseignement supérieur luxembourgeois et fournissent toutes les informations utiles concernant les procédures d'immigration, les différents programmes d'études proposés, la reconnaissance des diplômes étrangers, etc...

En tant que seule université du pays et principal établissement d'enseignement supérieur, l'Université du Luxembourg jouit d'une visibilité considérable dans le paysage de l'enseignement supérieur luxembourgeois. Sa stratégie de communication repose principalement sur la numérisation de contenus et l'utilisation de médias sociaux, ce qui permet une interactivité avec

les publics cibles. Elle participe à certaines missions économiques et/ou culturelles menées à l'étranger par le Gouvernement et à un certain nombre de foires/salons étudiants aussi bien en Europe qu'en Amérique du Nord et en Asie, ce qui contribue à accroître sa notoriété dans un certain nombre de pays cibles ainsi qu'à l'échelle internationale.

- Bourses et aides financières

Les bourses et autres aides financières constituent un outil important pour renforcer l'attractivité du Luxembourg en tant que destination pour études. Les étudiants internationaux sont éligibles aux aides financières proposées aux niveaux gouvernemental, ministériel, universitaire et de la part d'acteurs du secteur privé.

Les bourses et aides financières sont principalement octroyées par l'Etat notamment à travers le CEDIES et peuvent bénéficier aux étudiants internationaux déjà installés depuis au moins cinq ans au Luxembourg. Des bourses sont accordées par le MAE à des étudiants internationaux issus de pays partenaires (Australie, Brésil, Canada, Chine, Russie, Thaïlande, Turquie, Vietnam, États-Unis) avant leur arrivée au Luxembourg et couvrent les frais d'hébergement et de scolarité. Le MESR offre des bourses aux étudiants internationaux inscrits dans un programme de Bachelor et de Master à l'Université sur base de critères de mérite, ce qui permet à 100 étudiants internationaux par semestre de bénéficier d'une bourse d'un montant de 2.100 €. L'Université offre en outre à ses étudiants (indépendamment de leur nationalité) des bourses de mobilité, principalement accordées dans le cadre de programmes d'échanges européens. Enfin, plusieurs organismes privés et organisations philanthropiques mettent à disposition des étudiants des bourses et des aides financières tant pour récompenser l'excellence académique que pour apporter un soutien financier aux étudiants en difficulté.

Les étudiants internationaux présents au Luxembourg depuis un certain nombre d'années ont la possibilité d'effectuer un prêt étudiant garanti par l'Etat pour financer les études. L'Université offre d'autres types d'aides tels que des réductions de frais de scolarité dans certains programmes d'études ou le report du paiement des frais d'études (inscription et hébergement).

Programmes d'études et multilinguisme

L'Université a inscrit le multilinguisme au cœur de sa démarche pédagogique : la plupart des programmes d'études proposés sont bilingues (voire trilingues) et sont enseignés soit en français/anglais, soit en français/allemand. De nombreux programmes de Master sont dispensés uniquement en anglais. Le Centre de Langues de l'Université du Luxembourg propose gratuitement aux étudiants et employés de l'Université un certain nombre de dispositifs innovants permettant d'apprendre et de pratiquer plusieurs langues (anglais, français, allemand, luxembourgeois et portugais). Cette offre linguistique a été enrichie par la récente création au sein de l'Université d'un institut Confucius qui permet aux étudiants de découvrir la langue et la culture chinoises. Plus largement, la situation linguistique et démographique du Luxembourg ainsi que la mise en place de politiques d'intégration ont vu éclore tout un ensemble de mesures et de dispositifs visant à améliorer les compétences linguistiques des migrants au Luxembourg, comme par exemple l'offre de cours de langues proposée par l'Institut National des Langues.

4.2 Conditions d'admission

4.2.1 Conditions générales d'admission au séjour

Plusieurs conditions sont à remplir afin d'obtenir une autorisation de séjour à des fins d'études.¹⁰

Une telle autorisation pourra être délivrée à un ressortissant de pays tiers qui fournit la **preuve qu'il a été admis dans un établissement d'enseignement supérieur reconnu** pour y suivre, à titre d'activité principale, un cycle d'études à plein temps menant à l'obtention d'un titre d'enseignement supérieur délivré par cet établissement. Dans le cas de l'Université, une lettre d'admission est envoyée à l'étudiant sélectionné dans un programme d'études et sert de justificatif dans le cadre de la procédure migratoire.

Sont considérés comme des établissements d'enseignement supérieur 1) l'Université du Luxembourg ; 2) les établissements d'enseignement qui dispensent des cycles d'études menant au Brevet de technicien supérieur ; 3) les institutions d'enseignement supérieur autorisées. Notons que les ressortissants de pays tiers admis dans une formation menant à un doctorat reçoivent un titre de séjour « étudiant » (et non pas « chercheur »).

Le ressortissant d'un pays tiers doit justifier de **ressources suffisantes** pour couvrir ses frais de séjour et de retour. Les ressources mensuelles doivent correspondre à 80% du montant actuel du revenu d'inclusion sociale, soit 1.161,60 € au 1^{er} janvier 2019. Cette preuve peut être rapportée par une attestation de bourse ou d'un prêt étudiant, une attestation bancaire ou de prise en charge par un garant de nationalité luxembourgeoise (ou qui réside légalement au Luxembourg). Les avantages matériels, tels qu'un logement gratuit ou les revenus tirés d'une activité salariée exercée pendant les études, sont également pris en compte.

Le demandeur doit être couvert par une **assurance maladie**. Cette condition est également réitérée dans la loi du 27 juin 2018 sur l'organisation de l'Université du Luxembourg.¹¹ Une attestation doit indiquer précisément la période

de couverture qui doit couvrir la durée du semestre pour lequel l'étudiant est inscrit. En cas de non-affiliation à un régime d'assurance maladie, l'étudiant est tenu de payer directement ses cotisations (environ 38 €/mois) en même temps que les frais d'inscription auprès de l'Université sous peine d'annulation de son inscription.

4.2.2 Autres conditions liées aux établissements d'enseignement supérieur

Plusieurs critères sont déterminants dans l'évaluation de l'admissibilité d'un étudiant international à un programmes d'études.

Le dossier de candidature à un programme d'études comporte généralement une **preuve de compétences linguistiques suffisantes** de(s) langue(s) du programme d'étude visé. En ce qui concerne l'Université, ce niveau est défini par le Directeur des études et correspond généralement au niveau B2 du CECR dans les langues d'enseignement du programme. Certains domaines de spécialisation offerts par les établissements qui décernent un BTS exigent également une preuve de connaissances linguistiques suffisantes des langues du pays. Les établissements d'enseignement supérieur privés fixent librement leurs critères de sélection ainsi que les modalités d'évaluation des connaissances linguistiques des candidats.

Tout candidat détenteur d'un certificat ou diplôme étranger est tenu de faire reconnaître son titre pour accéder aux divers programmes de formation de l'enseignement supérieur. **La reconnaissance des titres étrangers** s'effectue au cas par cas, selon certaines conditions.

Une demande d'équivalence d'un diplôme de fin d'études secondaires doit être introduite auprès du Service de la reconnaissance des diplômes du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance

et de la Jeunesse (MENJE). Cette procédure est obligatoire en vue d'intégrer un programme de Bachelor à l'Université. Une distinction est établie selon que les certificats/diplômes sont émis ou non par des pays signataires des conventions de Paris et/ou de Lisbonne sur la reconnaissance mutuelle des diplômes. Des conditions supplémentaires s'appliquent pour les détenteurs d'un diplôme étranger émis par un pays non signataire de ces conventions. Une procédure spécifique est prévue pour les étudiants qui souhaitent postuler pour un programme de Bachelor et dont le diplôme de fin d'études secondaires n'est pas reconnu par le MENJE. Celle-ci prévoit une évaluation du dossier, et en cas de sélection, un examen d'entrée. La reconnaissance d'un diplôme d'enseignement supérieur obtenu à l'étranger se fait par l'inscription au registre des titres des formations, section de l'enseignement supérieur. Cette procédure est obligatoire pour tout étudiant détenteur d'un diplôme étranger en vue de son inscription définitive dans un programme d'études de Master ou en formation doctorale.

4.2.3 Frais d'inscription pour les étudiants internationaux

Les frais d'inscription varient en fonction du type d'établissement d'enseignement supérieur ainsi que du programme d'études. A l'Université, ils sont fixés par le Conseil de gouvernance et soumis à l'approbation du MESR. Les frais d'inscription pour les formations menant à un BTS sont fixés par le règlement grand-ducal du 23 février 2010.¹² Les établissements d'enseignement supérieur privés agréés sont autonomes pour la fixation des frais d'inscription dans leurs programmes d'études.

Pour des études de niveau Bachelor à l'Université, les frais d'inscription s'élèvent à 400 €/semestre académique pendant la première année puis à 200 €/semestre académique pendant

la deuxième et la troisième année du cursus. Les frais d'inscription de la majorité des programmes de Master s'élèvent à 200 €/semestre pendant l'intégralité du cursus académique, exceptés pour certains programmes de Master professionnels dont les frais d'inscription peuvent atteindre plusieurs milliers d'euros. Les frais d'inscription pour une formation doctorale sont de 200 €/semestre pendant la durée totale des études doctorales. Pour les établissements d'enseignement délivrant un BTS, ils s'élèvent à 100 €/semestre. Enfin, les frais d'inscription aux programmes d'études d'enseignement supérieurs privés sont nettement supérieurs à ceux pratiqués dans le secteur public. Certains établissements d'enseignement supérieur privés pratiquent par ailleurs une majoration des frais d'inscription pour les étudiants internationaux.

4.2.4 Frais administratifs

Outre les frais d'inscription, les étudiants internationaux doivent s'acquitter de frais administratifs principalement dans le cadre de la procédure d'immigration. Un montant de 50 € est à prévoir en ce qui concerne le visa long séjour (visa D) excepté pour les ressortissants de certains pays qui peuvent bénéficier d'une taxe réduite de 35 €. Les étudiants internationaux doivent s'acquitter d'un montant de 80 € pour obtenir leur titre de séjour. D'autres frais interviennent dans le cadre de la reconnaissance académique d'un titre d'enseignement secondaire ou supérieur étranger : 75 € pour un certificat d'enseignement secondaire délivré par un pays signataire des conventions de Paris/Lisbonne (125 € en ce qui concerne un diplôme délivré par un Etat non signataire de ces conventions). Le paiement d'une taxe de 75 € est requis pour le traitement de demandes d'inscription d'un diplôme d'enseignement supérieur étranger.

4.3 Accueillir des étudiants internationaux

4.3.1 Procédure d'immigration

En cas d'acceptation dans un établissement d'enseignement supérieur reconnu, l'étudiant international peut soumettre une demande d'autorisation de séjour en tant qu'étudiant auprès de la Direction de l'immigration du MAE, ou par le biais d'une représentation diplomatique ou consulaire du Luxembourg ou représentant le Luxembourg dans son pays d'origine. La demande d'autorisation de séjour doit être introduite et accordée avant l'entrée sur le territoire.

En cas de réponse positive, qui doit intervenir en principe dans un délai de 60 jours, l'étudiant doit, le cas échéant, solliciter un visa D d'entrée dans l'Espace Schengen. Il doit entrer sur le territoire luxembourgeois au plus tard 90 jours après la date de la délivrance de son autorisation de séjour et faire, dans un délai de trois jours après son arrivée sur le territoire, une déclaration d'arrivée dans sa commune de résidence. Dans les trois mois suivant son arrivée, il doit solliciter l'obtention d'un titre de séjour auprès de la Direction de l'immigration. A cette demande, il doit joindre la copie de l'autorisation de séjour et le certificat médical obtenu suite au contrôle médical auquel sont soumis tous les ressortissants de pays tiers demandant un titre de séjour. En cas d'accord, l'étudiant est invité à se présenter à la Direction de l'immigration afin de procéder à une prise de photographies et de ses empreintes digitales en vue de l'obtention du titre de séjour biométrique. Le titre de séjour a une durée minimale d'un an et peut être renouvelé pour la même période de validité si les conditions d'obtention sont toujours remplies et notamment sous réserve qu'il soit autorisé à se réinscrire dans son programme d'études. Un certain nombre de crédits ECTS doivent être col-

lectés par l'étudiant afin de pouvoir se réinscrire dans l'année d'études supérieures.

4.3.2 Initiatives et mesures d'accueil

- Structures et programmes d'information et d'accueil

Il n'existe pas au niveau national d'entité spécifiquement dédiée à l'accueil des étudiants internationaux. L'Université dispose toutefois de structures d'accueil dédiées à l'orientation, l'accueil et l'accompagnement des étudiants depuis la phase de candidature jusqu'à l'obtention du diplôme. Le Service des Etudes et de la Vie Etudiante (SEVE) fournit un point d'accès unique à tous les services liés à la vie étudiante et renseigne les étudiants sur les programmes d'études proposés, les modalités d'inscription et critères d'éligibilité aux programmes d'études, les possibilités de logement en résidence universitaire, les possibilités de financement en matière de mobilité, les activités culturelles et sportives organisées pour les étudiants. Une unité du SEVE spécifiquement dédiée à la mobilité des étudiants accompagne les étudiants dans leur projet de mobilité étudiante vers/depuis l'Université. Euraxess-Luxembourg, entité membre d'un réseau paneuropéen de plus de 260 centres de services implantés dans 40 pays qui vise à favoriser la mobilité des chercheurs et doctorants, est également implanté à l'Université et offre un accompagnement personnalisé à ces derniers.

Un kit d'informations, renseignant sur les services de l'Université et la vie quotidienne sur le campus, est également fourni à tout nouvel étudiant ainsi qu'un accès à un guichet unique (le guichet étudiant) qui communique des informations sur des aspects pratiques et administratifs.

Parmi les nombreuses mesures d'accueil mises en place par l'Université, en collaboration avec des partenaires culturels, des municipalités et

des acteurs locaux, on peut citer : une journée d'accueil (« Welcome Day », « National PhD Welcome Day » pour les doctorants) organisée au début de chaque année universitaire qui consiste en une combinaison d'activités académiques, sociales et ludiques ; l'action « Meet and Greet » qui offre la possibilité pour les étudiants arrivant au Luxembourg dans le cadre du programme Erasmus d'une prise en charge depuis l'aéroport/gare jusqu'à leur nouveau domicile ou encore l'initiative « Wine and Dine » qui consiste à inviter un étudiant international chez un résident au Luxembourg afin de lui faire découvrir le pays. Plus récemment, une International Summer School a permis à des étudiants de combiner cours de langues et exploration interdisciplinaire de l'Europe dans le cadre d'un programme de trois semaines. Soulignons enfin l'apport considérable du réseau associatif étudiant dans l'intégration des étudiants internationaux à l'Université. Plus d'une douzaine d'associations étudiantes sont officiellement reconnues par l'Université et bénéficient à ce titre d'un soutien administratif et financier.

- Soutien dans la recherche d'un logement
La mise à disposition de logements abordables (une chambre individuelle meublée peut être louée à partir de 365 €, charges comprises) est une priorité pour l'Université. Le nombre de logements étudiants est passé de 550 unités au cours de l'année académique 2012/2013 à 1 122 unités en 2017/2018. C'est au sein d'une unité du SEVE spécifiquement dédiée au logement que les étudiants peuvent se renseigner et effectuer en ligne une demande de logement en résidence étudiante en fonction de leur budget et de leurs besoins. Certaines associations offrent également un soutien aux étudiants étrangers dans la recherche/mise à disposition d'un logement.

4.4 Droits et devoirs des étudiants internationaux

L'accès au marché de l'emploi a été facilité pour les étudiants internationaux suite aux dispositions introduites dans la loi du 1^{er} août 2018. Ainsi, la durée maximale pendant laquelle un étudiant est autorisé à exercer une activité salariée passe d'une moyenne de 10 heures à 15 heures par semaine sur une période d'un mois. Cette limitation ne s'applique pas aux activités salariées exercées pendant les vacances scolaires ni aux activités de recherche menées par des doctorants dans un établissement d'enseignement supérieur ou un institut de recherche agréé. Les étudiants de tous les niveaux de l'enseignement supérieur sont dorénavant autorisés à travailler, alors qu'auparavant, les étudiants inscrits en première année à des formations menant au brevet de technicien supérieur ou au grade de Bachelor n'y étaient pas autorisés. Un étudiant international peut être embauché sur simple présentation de son titre de séjour, aucune autorisation de travail n'est requise.¹³

L'étudiant étranger peut bénéficier de l'accès à la nationalité luxembourgeoise comme tout autre résident étranger qui vit au Luxembourg s'il remplit les conditions requises, à savoir : une résidence légale dans le pays depuis au moins cinq ans (la dernière année de résidence précédant la demande de naturalisation doit être ininterrompue), une connaissance suffisante de la langue luxembourgeoise et la participation au cours « Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg ».¹⁴

L'étudiant ne peut pas accéder au statut de résident de longue durée. Il doit changer de titre de séjour pour y accéder. Toutefois, pour calculer la période de résidence de cinq ans nécessaire à l'obtention du statut de résident de longue durée, la durée de la résidence régulière comme étudiant est comptée à moitié.

Les étudiants internationaux, comme tous les autres étudiants réguliers, sont tenus de terminer leurs études dans un certain délai. La durée maximale des études pour obtenir un diplôme de Bachelor, Master et de Doctorat est encadrée par la loi du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg. Pour un Bachelor, la durée maximale d'études pour un programme à temps plein est de 10 semestres pour un programme complet de 180 ECTS et de 12 semestres pour un programme complet de 240 ECTS. Dans le cadre d'un Master, cette durée est fixée à 8 semestres pour un programme d'études de 120 ECTS. Les doctorants sont tenus de remettre leur thèse au plus tard 48 mois après leur admission aux études menant au grade de docteur. Dans certaines circonstances, une suspension des études peut être accordée par le directeur du programme d'études.

4.5 Facteurs externes contribuant à l'attractivité du Luxembourg

Certains facteurs externes contribuent à l'attractivité du Luxembourg pour les étudiants internationaux, en particulier les atouts économiques, géographiques et culturels du pays. Le Luxembourg est réputé pour être l'un des centres financiers les plus importants d'Europe et le siège de plusieurs institutions européennes mais également un hub dans plusieurs secteurs d'activités de pointe. En outre, le Grand-Duché affiche le salaire moyen le plus élevé de tous les pays de l'OCDE et tire parti de bons indicateurs macro-économiques, en particulier d'une forte croissance économique qui permet de nombreuses opportunités professionnelles. Sa situation géographique avantageuse au cœur de l'Europe constitue également un avantage stratégique considérable. Enfin, la situation linguistique du pays avec trois langues officielles et la composition de sa population confèrent au pays un environnement multilingue et une ouverture

internationale appréciés des étudiants internationaux.

L'Université du Luxembourg jouit d'une certaine reconnaissance internationale, acquise notamment grâce à ses classements, accréditations et certifications internationales qui sont autant de gages de crédibilité pour les étudiants et chercheurs du monde entier. Elle figure notamment parmi les 250 meilleures universités mondiales selon le classement des universités du Times Higher Education (THE) 2018-2019 et en 12^{ème} position dans le classement des meilleures jeunes universités mondiales (THE 2018). Son multilinguisme et l'offre de programmes d'études en anglais constituent également un puissant facteur d'attraction pour les étudiants internationaux. Enfin, les frais d'inscription abordables et sans coûts additionnels, les logements en résidence universitaire proposés à des tarifs bien inférieurs au marché de l'immobilier et la taille/dimension humaine de l'Université du Luxembourg offrent un cadre privilégié qui concoure à l'attractivité de cet environnement pour les étudiants internationaux.

5. Retenir des étudiants internationaux

5.1 Mesures légales et institutionnelles

La loi du 1^{er} août 2018 a introduit des modifications substantielles au niveau du maintien du séjour des étudiants internationaux au terme de leurs études. Ainsi, ils, peuvent être autorisés à séjourner au Luxembourg pour une durée maximale de neuf mois (non renouvelable) en vue de trouver un emploi ou de créer une entreprise. Cette autorisation de séjour pourra être délivrée par le ministre si l'étudiant a obtenu au Luxembourg un diplôme de Master ou un doctorat, qu'il dispose de ressources suffisantes

pour couvrir ses frais de subsistance sans recourir au système d'aide sociale, ainsi que ses frais de retour, et qu'il est couvert par une assurance maladie. Pour pouvoir bénéficier de cette autorisation de séjour, il doit pouvoir justifier de ressources mensuelles correspondant à 80 % du revenu d'inclusion sociale.

La demande d'autorisation de séjour doit être introduite au moins un mois avant l'expiration de l'autorisation de séjour « étudiant ». Le ministre doit prendre une décision dans un délai de 90 jours. En cas d'accord, la personne se voit délivrer un titre de séjour « vie privée ». Elle peut également se voir délivrer par la suite une autorisation de séjour pour « travailleur salarié » sous certaines conditions : respect de la priorité d'embauche dont bénéficient certains travailleurs en vertu de dispositions communautaires ou nationales, déclaration du poste vacant auprès de l'ADEM et activité salariée en relation avec la formation académique de la personne. Ce titre de séjour est accordé pour une durée maximale d'un an et est valable pour un seul secteur et une seule profession auprès de tout employeur (exception faite de la fonction publique). Il peut être renouvelé pour une période maximale de trois ans, sans aucune restriction de profession et de secteur (à l'exception de l'accès à la fonction publique). L'étudiant peut également se voir délivrer une autorisation de séjour comme indépendant s'il remplit les conditions légales.

L'Université a également mis en place un certain nombre de dispositifs favorisant le maintien des étudiants internationaux au Luxembourg. Parmi ceux-ci, le Career Centre déploie une large gamme de services (plate-forme en ligne regroupant recruteurs et étudiants, ateliers spécifiques, salons de recrutements, ...) afin d'améliorer l'employabilité des étudiants pendant et à l'issue de leurs études. Un incubateur d'entreprises (University of Luxembourg Incubator) a

récemment été créé et propose de nombreux services aux étudiants : des espaces de bureau, l'accès à une infrastructure complète à faible coût, un support administratif, des services de mentorat, l'accès à un réseau professionnel et l'organisation d'événements. Un Service Stages conseille les étudiants sur leurs choix de carrière et leur assure un soutien dans la recherche d'un stage. Les étudiants peuvent bénéficier de partenariats conclus avec des acteurs du secteur privé de haut niveau tels que les prestigieux cabinets d'audit composant les « Big Four ». D'autres types de coopération avec des acteurs majeurs du secteur privé au Luxembourg visent également à renforcer les liens entre l'Université et l'industrie. Enfin, un cercle des anciens étudiants a été créé notamment afin de cultiver auprès de ces derniers un fort sentiment d'appartenance à la communauté universitaire du Luxembourg.

6. Coopération avec les pays tiers

6.1 Accords bilatéraux et multilatéraux

Le Luxembourg a conclu un certain nombre d'accords bilatéraux/multilatéraux qui visent principalement à promouvoir la mobilité des chercheurs et des étudiants. Une coopération internationale existe ainsi avec plusieurs pays cibles (Chine, États-Unis, Japon, Israël et Singapour) à travers des accords bilatéraux mis en place dans le cadre de la feuille de route de l'Espace Européen de la Recherche. L'un des objectifs consiste à renforcer des collaborations de recherche entre le Luxembourg et les pays tiers, en augmentant par exemple le pourcentage d'étudiants internationaux en doctorat.¹⁵

Selon l'accord bilatéral avec le Cap-Vert, les étudiants capverdiens peuvent rester au Luxem-

bourg après avoir terminé un programme d'enseignement supérieur afin d'acquérir une première expérience professionnelle. Une autorisation de séjour temporaire de « travailleur salarié » d'une durée maximale de deux ans peut être délivrée si l'activité salariée est en relation directe avec sa formation universitaire.¹⁶

Les programmes de coopération (Programmes indicatifs de Coopération – PIC) avec un nombre limité de pays partenaires (Burkina Faso, Cap-Vert, Laos, Mali, Nicaragua, Niger et Sénégal) dans le cadre de la politique de coopération au développement du Luxembourg prévoient entre autres l'attribution de bourses aux étudiants issus de ces pays et le financement de projets de formation professionnelle.

Afin d'éviter la fuite des cerveaux dans les pays d'origine, l'accord bilatéral avec le Cap-Vert prévoit la mise en œuvre de mesures incitatives en vue de permettre la réinsertion des étudiants capverdiens dans leur pays d'origine après leur première expérience professionnelle. Plus largement, la politique de coopération au développement du Luxembourg prévoit certaines mesures visant à endiguer la fuite des cerveaux. Citons à cet égard le projet de coopération interuniversitaire entre les Universités du Luxembourg et de Bamako dans les domaines du droit et de l'économie, avec la création de programmes spécifiques de Master au Mali dans le cadre de l'actuel Programme Indicatif de Coopération (PIC – 2015-2019).

L'Université bénéficie de la part du Gouvernement d'une large marge de manœuvre en ce qui concerne le développement de sa stratégie internationale. La mise en place d'accords interuniversitaires avec des universités partenaires en Europe et dans le monde entier constitue un levier important pour attirer des étudiants internationaux au Luxembourg. Ces accords-cadres prévoient des échanges d'étudiants, de

chercheurs ainsi que des projets de recherche communs. En 2017, 288 accords internationaux ont été signés dont 76 avec des établissements d'enseignement supérieur de pays tiers. L'Université entend poursuivre le développement de partenariats stratégiques clés avec des pays et des marchés cibles.

6.2 Défis et bonnes pratiques

Un certain nombre d'obstacles et de défis liés à l'attraction d'étudiants internationaux et/ou à leur maintien au Luxembourg ont été mis en évidence dans le cadre de cette étude suite aux consultations menées auprès de divers interlocuteurs. Il s'agit en particulier :

- des langues d'enseignement de programmes d'études au niveau Bachelor (avec une utilisation prédominante du français et/ou de l'allemand),
- de la situation linguistique du pays/marché du travail (avec notamment une prédominance du français et du luxembourgeois),
- du coût de la vie et la disponibilité/prix des logements au Luxembourg,
- du détournement de sa raison d'être du titre de séjour pour études par certains étudiants internationaux,
- des difficultés relatives à l'authentification des diplômes étrangers,
- d'une procédure imparfaite en ce qui concerne l'examen d'entrée imposé aux étudiants internationaux titulaires d'un diplôme d'études secondaires délivré par un pays non-signataire des conventions de Paris/Lisbonne,
- d'une visibilité internationale encore limitée de l'Université du Luxembourg,
- d'un manque de sensibilisation des étudiants internationaux comme des employeurs sur les opportunités offertes suite à la transposition de la Directive « étudiants et chercheurs » pour rechercher un emploi ou créer

une entreprise,

- de la mise en place et de la gestion d'une base de données d'anciens étudiants dans le respect du règlement général sur la protection des données (GDPR),
- en ce qui concerne la coopération internationale, du maintien d'un équilibre entre étudiants sortants et étudiants internationaux entrants dans le cadre d'accords interuniversitaires.

Plusieurs bonnes pratiques relatives à l'attraction des étudiants internationaux ont également été identifiées par les interlocuteurs consultés. On peut citer :

- la collaboration étroite et diligente entre toutes les parties prenantes impliquées dans l'attraction d'étudiants internationaux,
- l'évaluation de la qualité des établissements d'enseignement supérieur (public ou privés) par des experts afin de garantir au mieux les intérêts des étudiants,
- la mise en place de procédures d'admission plus ciblées et sélectives (notamment par la limitation du nombre de candidatures pour prévenir les pratiques abusives et contribuer à une meilleure identification et sélection des candidats),
- des frais d'inscription abordables,
- le développement de la coopération internationale au niveau interuniversitaire à travers la participation au programme Erasmus Mundus, la participation des membres du personnel aux accords de mobilité entre universités partenaires et leur rôle de multiplicateur et de promoteur du pays/université ainsi que l'offre de bourses par les différentes parties prenantes.

Parmi les bonnes pratiques favorisant le maintien de diplômés internationaux au Luxembourg, on peut citer :

- l'attribution d'un nombre important de contrats de travail pour les étudiants diplômés de niveau Master souhaitant entreprendre des études doctorales,
- la sensibilisation des publics cibles sur les opportunités offertes suite aux récentes modifications de la loi d'immigration.

7. Conclusions

L'attraction d'étudiants internationaux constitue un enjeu majeur à l'échelle de l'UE face à des défis économiques et démographiques de premier ordre. La directive « étudiants et chercheurs » vise à rendre l'UE plus attrayante pour les étudiants internationaux et constitue le principal instrument législatif qui régleme les

conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'études.

Les destinations les plus populaires pour les étudiants internationaux dans l'UE en 2017 étaient le Royaume-Uni, la France et l'Allemagne. Les principaux pays d'origine des étudiants internationaux étaient la Chine, les Etats-Unis et l'Inde.

Au Luxembourg, le nombre de titres de séjour (premières délivrances et renouvellements) délivrés pour études a presque doublé entre 2013 et 2018 passant de 343 à 667 titres délivrés. Les principaux pays d'origine des étudiants internationaux sont la Chine, l'Inde et le Népal.¹⁷

L'attraction d'étudiants internationaux n'est pas considérée en soi comme une priorité politique

Principaux pays de destination en EU des étudiants internationaux en 2017

Pays de destination	Nombre de premiers titres de séjour délivrés pour « études »
Royaume-Uni	180 000
France	80 000
Allemagne	40 000
Total au niveau de l'UE	460 000

Principaux pays d'origine des étudiants internationaux arrivant en EU en 2017

Pays d'origine	Nombre de premiers titres délivrés pour « études »
Chine	118 830
Etats-Unis	33 000
Inde	32 317
Ukraine	16 248
Maroc	13 472

Source : Rapport synthétique de la Commission européenne, en cours de publication.

nationale mais s'inscrit dans une stratégie plus large qui vise à attirer des talents afin de satisfaire les besoins de l'économie. Selon l'accord de coalition du gouvernement issu des élections législatives de 2018, l'immigration doit continuer à servir les intérêts économiques nationaux et permettre d'attirer des talents à des fins de recherche et d'études.¹⁸ Dans ce cadre, le gouvernement prévoit d'élaborer une stratégie nationale en matière d'attraction, de développement et de rétention de talents pour le Luxembourg.¹⁹

La directive « étudiants et chercheurs » a été transposée en droit national avec la loi du 1^{er} août 2018. Celle-ci améliore les conditions de séjour des étudiants sur le territoire national, facilite la mobilité au sein de l'UE et l'accès au marché du travail pendant et après les études. Au vu de sa récente transposition en droit national, il est encore trop tôt pour mesurer les effets de la transposition de cette directive.

L'enseignement supérieur luxembourgeois est caractérisé par le fait que le pays ne dispose que d'une seule université. Le panorama de l'enseignement supérieur est complété par des formations menant au BTS ainsi que par un certain nombre d'établissements d'enseignement supérieur privés. L'Université occupe une place hégémonique dans cet environnement et accueille de ce fait la grande majorité des étudiants internationaux au Luxembourg. Elle coopère étroitement avec la Direction de l'immigration afin d'améliorer l'admission des étudiants internationaux. Elle dispose de solides atouts en ce qui concerne l'attraction d'étudiants internationaux en particulier son multilinguisme, son ouverture internationale, des frais d'inscription modiques, un accueil personnalisé ou encore sa reconnaissance internationale. Ces atouts sont complétés par le contexte économique, social et géographique particulier du pays.

Toutefois, plusieurs défis ont été identifiés dans l'attraction et le maintien d'étudiants internationaux au Luxembourg aux premiers rangs desquels figurent le coût de la vie (et en particulier du logement) qui peut être considéré comme rédhibitoire pour un certain nombre d'étudiants internationaux ainsi que la situation linguistique dans certains programmes d'études/marché de l'emploi.

Au niveau européen, un certain nombre d'Etats membres ont mis en place des dispositifs visant à faciliter l'attraction/maintien d'étudiants internationaux. Citons-en quelques-uns :

« Study in Lisbon » est un projet développé par la ville de Lisbonne qui vise à fournir un large éventail d'informations et de services comme par exemple un soutien en matière de logement pour les étudiants étrangers.

L'Estonie a lancé en 2011 une plateforme internationale de gestion des candidatures d'étudiants à des établissements d'enseignement supérieur (« DreamApply »). Cet outil offre des solutions sans papier et est utilisé par plus de 200 établissements d'enseignement dans 25 pays.

« Campus France » est un organisme public qui propose une plateforme en ligne et organise de nombreux événements à l'étranger afin de promouvoir l'enseignement supérieur français. Un blog des e-ambassadeurs compile des témoignages d'étudiants internationaux sur la vie quotidienne en France.

« France Alumni » est le réseau mondial des diplômés de l'enseignement supérieur français (265 000 membres dans 105 pays et plus de 3 000 partenaires). Sa plateforme en ligne propose de nombreux services : opportunités professionnelles, conseils d'orientation, rencontres et événements, etc...

Toutes les informations, y compris les statistiques, dans cette note de synthèse sont tirées de l'étude « Attracting and retaining international students in the EU » qui est accessible en anglais sur le lien suivant :

<https://www.emnluxembourg.lu/?p=2991>

ainsi que du rapport synthétique de la Commission européenne, accessible en anglais au lien suivant : [En cours de publication.](#)

Pour toute autre information, études et rapports politiques sur les migrations et l'asile, veuillez consulter notre site internet :

www.emnluxembourg.lu

ou celui de la Commission européenne : <http://ec.europa.eu/emn/>

1 Commission européenne, 2015. « Un agenda européen en matière de migration », COM (2015) 240 final. URL : <http://eurlex.europa.eu/legalcontent/FR/TXT/?uri=CELEX:52015DC0240>

2 Directive 2016/801/EU relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair (dite « directive concernant les étudiants et les chercheurs »), JO L 132, 21.5.2016. URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016L0801&from=FR>

3 Fourth Four-Year Plan of the University of Luxembourg, 2018-2021.

URL : https://www.uni.lu/university/official_documents

4 Articles 56 et 57, Loi du 29 août 2008 portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration, Mémorial A n°138 du 10 septembre 2008. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/08/29/n1/jo>

5 Article 59, Loi du 8 mars 2017 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et à l'immigration. Mémorial A n° 298 du 20 mars 2017. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a298/jo> Ci-après « loi du 8 mars 2017 modifiant la loi sur l'immigration ».

6 Loi du 1er août 2018 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Mémorial A n°827 du 17 septembre 2018. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/08/01/a827/jo>

7 Art 2, Règlement grand-ducal du 1er août 2018 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 définissant les critères de ressources et de logement. Mémorial A 828 du 17 Septembre 2018. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2018/08/01/a828/jo>

8 Loi du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, Mémorial A n°153 du 1er juillet 2009. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2009/06/19/n1/jo>

9 Loi du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg, Mémorial A n°149 du 6 octobre 2003. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2003/08/12/n17/jo>

10 Article 56 (1), Loi du 29 août 2008 portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration, Mémorial A n°138 du 10 septembre 2008. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/08/29/n1/jo>

11 Article 32 (5), Loi du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg, Mémorial A n°587 du 11 juillet 2018. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/06/27/a587/jo>

12 Article 3, Règlement grand-ducal du 23 février 2010 relatif à l'organisation des études et à la promotion des étudiants des formations sanctionnées par l'obtention du brevet de technicien supérieur, Mémorial A n°30 du 8 mars 2010. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2010/02/23/n1/jo>

13 Article 1, Règlement grand-ducal du 5 septembre 2008 relatif à l'exercice d'une activité salariée par un étudiant, Mémorial A n°138 du 10 septembre 2008. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2008/09/05/n4/jo>

14 Article 14 (1) 1 Loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise, Mémorial A n°289 du 17 mars 2017. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a289/jo>

15 Voir URL : <https://era.gv.at/object/document/2763/attach/LuxNatERARoadmap2018.pdf>

16 Article 4, Loi du 20 juillet 2017 portant approbation de l'Accord entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et la République du Cabo Verde sur la gestion concertée du flux migratoire et au développement solidaire, Mémorial A n° 672 du 27 juillet 2017. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/07/20/a672/jo>

17 Direction de l'immigration, Bilan de l'année 2018 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, Luxembourg 2019, p 26, voir URL : <https://maee.gouvernement.lu/dam-assets/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/20190131-Bilan-2018-Asile-Immigr-Accueil-presse.pdf>

18 DP, LSAP and déi gréng, 4 décembre 2018, Accord de coalition 2018-2023, p.230. URL : <https://gouvernement.lu/en/publications/accord-coalition/2018-2023.html>

19 DP, LSAP and déi gréng, 4 décembre 2018, Accord de coalition 2018-2023, p.130. URL : <https://gouvernement.lu/en/publications/accord-coalition/2018-2023.html>

Études récentes:

- Beneficiaries of international protection travelling to their country of origin: Challenges, Policies and Practices in the EU Member States, Norway and Switzerland
- Labour market integration of third-country nationals in EU Member States
- Impact of visa liberalisation on countries of destination
- (Member) States' approaches to unaccompanied minors following status determination

Études à venir:

- Comparative overview of national protection statuses in the EU
- Migratory pathways for start-ups and innovative entrepreneurs
- Pathways to citizenship in the EU Member States (and Norway)

Le Réseau européen des migrations, crée par la décision n°2008/381/CE du Conseil du 14 mai 2008, a pour objet de fournir des informations actualisées, objectives, fiables et comparables sur la migration et l'asile aux institutions européennes, aux autorités des États membres et au grand public en vue d'appuyer l'élaboration des politiques et la prise de décisions au sein de l'Union européenne.

Contact : emn@uni.lu

Plus d'informations : www.emnluxembourg.lu



Co-funded by the European Union's
Asylum, Migration and Integration Fund



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région

Office luxembourgeois de l'accueil
et de l'intégration



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de l'immigration



STATEC

